

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

N°2023/DELIB/022

Objet :

*Attribution des
subventions aux
Associations ou
autres organismes*

Rapporteur :

Chantal BERGEL

Séance du 5 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Antonio MUGA, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL.

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Madame Renée SOVERA, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice budgétaire 2023,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations ou organismes pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2023,

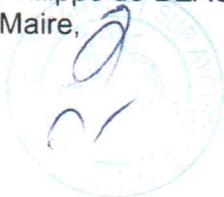
DECIDE à l'unanimité des votants - (Sylvette GILL, Jean-Luc DA COSTA, Laurence TURCHINI, Isabelle LATARD et Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI membres d'associations, ne prennent pas part au vote) :

- D'attribuer les subventions suivantes (fonctionnement et exceptionnelles) conformément aux tableaux récapitulatifs annexés :
 - o Associations sportives,
 - o Associations culturelles,
 - o Associations enfance / scolaire,
 - o Associations ou organismes divers.

- Les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 65748 de la section de fonctionnement du budget 2023 de la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour un montant total de 85 025.00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Madame Renée SOVERA,
Secrétaire de séance

13 AVR. 2023

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 11 AVR. 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

